





# AVENANT N°1 à la CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2023 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC

- VU la convention de financement relative aux versements de subventions d'investissement pour les aménagements été/hiver 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc du 31 décembre 2023,
- VU la délibération n°CP-2025-2-12-1 du 24 mars 2024 portant attribution par la Collectivité européenne d'Alsace au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc, d'une subvention d'investissement en faveur du projet de modernisation de l'usine à neige sur le site du Lac Blanc,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc et notamment l'article 5,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc en date du 16 janvier 2025,

# Entre les soussignés,

La Collectivité européenne d'Alsace (dossier suivi par le service Tourisme et Montagne),
 sise 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9, représentée par son
 Président, habilité par délibération de la Commission Permanente en date du.....

ci-après dénommée « la CeA » d'une part,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte» ou « le SMALB » d'autre part,

# il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes (SM Lac Blanc, SM Munster, SM Markstein Grand-Ballon, SMIBA) dont elle est membre afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissement nécessaires pour maintenir et développer l'attractivité des stations.

Dans ce cadre, le programme d'aménagement 2023 du SMALB a été validé et contractualisé avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et le SMALB via une convention signée le 31 décembre 2023.

La modification du programme d'investissements 2023, objet du présent avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire, pour laquelle une subvention de 790 000 € a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace au profit du SMALB (délibération n° CP-2025-2-12-1 du 24 mars 2024), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Grand Est	40 000 €	2,8 %
Lac Blanc Tonique	100 000 €	7 %
Certificat EE	28 690 €	2 %
Crédits CeA re-fléchés	276 480 €	19,4 %
Crédits CCVK re-fléchés	34 720 €	2,4 %
Membres SMALB	943 500 €	66,3 %
dont CeA	790 000 €	55,5 %
dont CCVK	153 500 €	10,8 %
	1 423 390 €	

Ce projet est en phase avec les orientations prises par la Collectivité européenne d'Alsace lors de la réunion publique de son Conseil le 14 mars 2025. Il illustre les investissements que demande la transition écologique.

L'ensemble des crédits re-fléchés par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes (CCVK) s'effectuera par avenants sur les programmes 2022, 2023 et 2024 comme suit :

Année	Opérations initiales concernées	Subventions votées €		
programme	Operations initiales concernées	CeA	CCVK	
2022	Locaux nordiques	161 280	17 920	
2023	Etude pôle outdoor 4 saisons	7 200	800	
2024	Etude environnementale	54 000	6 000	
2024	Etude réglementaire et AMO enneigement	36 018 <b>(*)</b>	4 002 <b>(*)</b>	
	Total crédits re-fléchés €	258 498	28 722	

## (\*) Solde des crédits disponibles

Le re-fléchage des crédits déjà attribués par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes sur le programme 2023, consiste à supprimer l'opération initiale « Etude pôle outdoor 4 saisons » pour abonder l'opération « modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire».

L'objet du présent avenant n° 1 est de valider les modifications à apporter au programme d'aménagement 2023 des équipements de loisirs été/hiver du SMALB, en vue du re-fléchage des crédits de l'opération « Etude pôle outdoor 4 saisons » sur l'opération « modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire ».

# ARTICLE 1: MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DU 31 DECEMBRE 2023

**L'ARTICLE 2 – « Détermination du montant des subventions »** est remplacé par les dispositions suivantes :

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €		
Signalisation	100 000		
Locaux nordiques T2	185 000		
Modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire	1 423 390		
Etude modernisation pompage	15 000		
Snack « Les délices de la Benne »	35 000		
TOTAL PROGRAMME 2023	1 758 390		

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

	Montants subventionnables HT €	Taux de financement Collectivité européenne d'Alsace % arrondis	Subventions		
OPERATIONS			Collectivité européenne d'Alsace € Montant maximal	CC Kaysersberg (CCVK) €	FEDER/ MASSIF Région GE €
Signalisation	100 000	72	72 000	8 000	20 000
Locaux nordiques T2	185 000	71	132 100	16 900	36 000
Modernisation de l'installation d'enneigement complémentaire	1 423 390	0,5	7 200	800	40 000
Etude modernisation pompage	15 000	90	13 500	1 500	0
Snack « les délices de la Benne »	35 000	72	25 200	2 800	7 000
TOTAL	1 758 390	14	250 000	30 000	103 000

# **ARTICLE 2: CLAUSES NON MODIFIEES PAR L'AVENANT N°1**

Il est précisé que les autres clauses de la convention du 31 décembre 2023, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur totalité.

Fait en trois exemplaires

A Colmar/Strasbourg, le.....2025

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg Le Président Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Site du Lac Blanc La Présidente

Frédéric BIERRY

Philippe GIRARDIN

**Emilie HELDERLE**